



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Terrain situé sentier de la Tour, cadastré section E n°17 et 56 :

- autorisation de déposer un permis d'aménager en vue de la diviser le terrain,
- désaffectation et décision du principe de déclassement du domaine public d'une partie du terrain divisé

Séance du 27 juin 2019

Convocation du 21 juin 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à 19 h 42, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt et un juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, MM. Philippe Tastes, Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Thibault Hennion, Mme Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Dauger, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Philippe Allardi,
M. Thierry Legros par M. Christian Lancrenon,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge

Etaient absents non représentés :

Mme Catherine Lequeux,
M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 27 juin 2019

OBJET : Terrain situé sentier de la Tour, cadastré section E n°17 et 56 :

- autorisation de déposer un permis d'aménager en vue de la diviser le terrain,
- désaffectation et décision du principe de déclassement du domaine public d'une partie du terrain divisé

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-4,

Vu le projet de plan de division des parcelles cadastrées E n°17 et E n°56,

Considérant que la société EMMI a proposé à la Ville d'acquérir une partie du parking du sentier de la Tour cadastré E n°17p et E n°56p, pour l'adjoindre au terrain d'assiette d'une opération immobilière dont elle a le projet au 10 sentier de la Tour et 14 rue des Chéneaux,

Considérant l'intérêt pour la Ville de vendre ces emprises dans la mesure où un projet global permet de :

- valoriser un terrain qui n'offre à lui seul que peu de capacité à construire ;
- améliorer la qualité architecturale et paysagère du projet initial en permettant notamment une densité moindre rapportée à la surface totale du terrain, une mise en valeur de la façade donnant sur la coulée verte et les perspectives lointaines du Val d'Aunay et d'agrandir le cœur d'îlot et de mettre à distance les bâtiments par rapport aux fonds voisins ;
- produire une offre plus importante de logements locatifs sociaux, étant précisé que la Ville compte aujourd'hui 22,85% de logements sociaux, soit légèrement en deçà des obligations légales fixées à 25% ;
- requalifier les espaces publics proches, notamment l'accès au sentier de la Tour, actuellement des places de stationnement et une voie de desserte sans qualité paysagère, en une véritable zone de rencontre, qualitative, encadrée par la coulée verte et les façades de la future opération. Une offre de stationnement publique y sera maintenue ;
- de maintenir au moins équivalente les possibilités de stationnement avec une offre publique telle qu'évoquée précédemment et une offre privée au sein de l'opération.

Considérant que les bénéfices que présente cette opération au regard de l'intérêt public sont supérieurs aux services rendus aujourd'hui par les emprises dont la désaffectation puis le déclassement sont envisagés,

Considérant que ces emprises sont utilisées aujourd'hui comme zone de stockage technique et comme parking, ce dernier n'étant pas réglementé et essentiellement utilisé en partie par des actifs en journée, du fait de sa gratuité dans un environnement où le stationnement public est devenu payant,

Considérant que, d'une part il est prévu de maintenir au moins équivalentes les possibilités de stationnement à travers une offre publique sur voirie et une offre privée dans l'opération et que, d'autre part les orientations du plan local d'urbanisme portent des objectifs de réduction des déplacements en voiture au bénéfice des circulations douces et de l'usage des transports en commun,

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 votes contre : MM. Thierry Legros, Xavier Tamby, Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon)

DECIDE d'autoriser le maire à déposer un permis d'aménager pour la division des parcelles E n°17 et E n°56 afin de détacher un lot à bâtir.

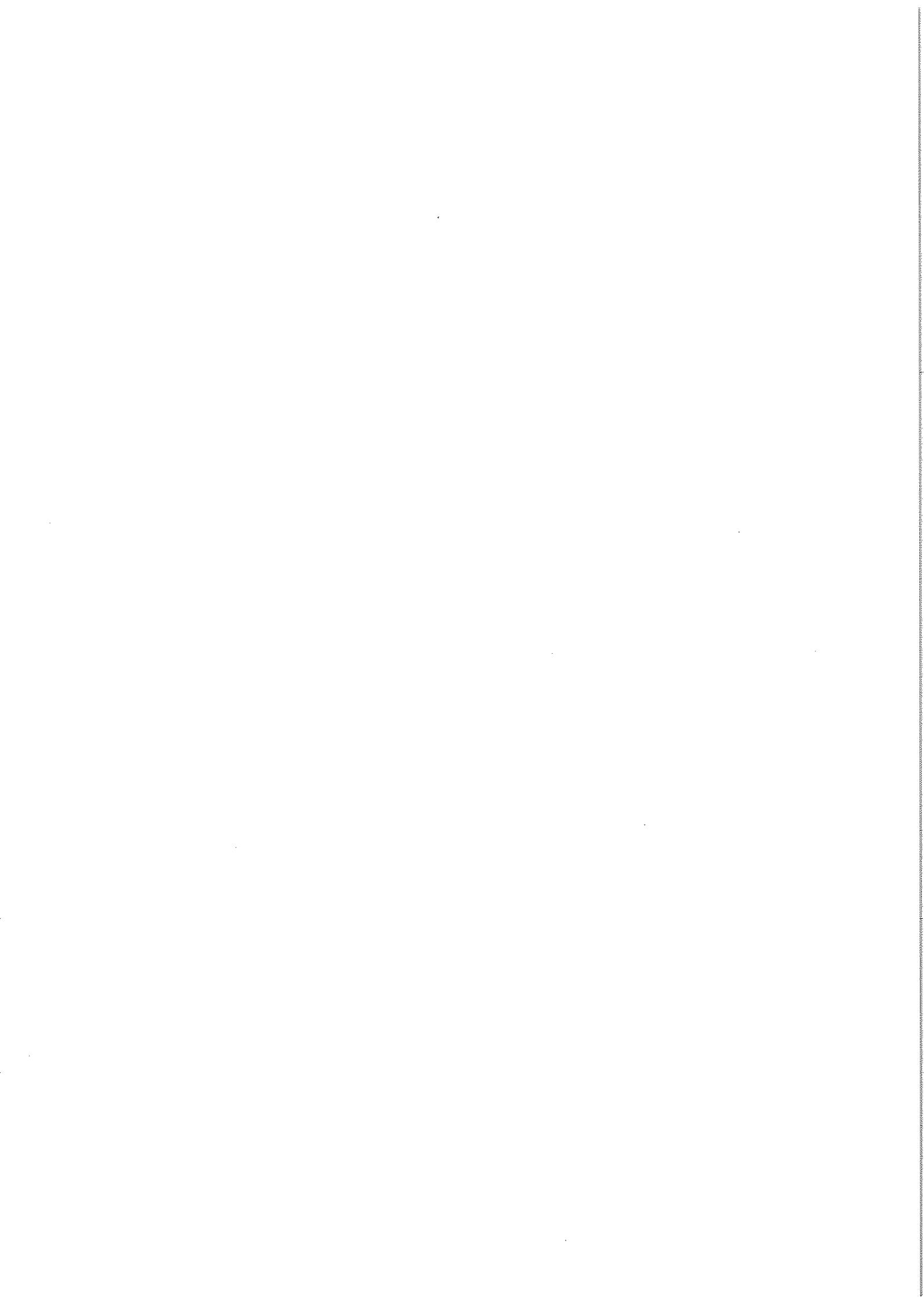
DECIDE de la désaffectation d'une partie du parking situé sentier de la Tour, constitué d'une partie des parcelles cadastrées E n°17p et E n°56p d'une surface de 1057 m², conformément au plan annexé. La désaffectation prendra effet une fois les conditions de réalisation de l'opération immobilière réunies, au plus tard au 1^{er} juillet 2020. Ce délai pourra être prolongé dans le cadre d'une nouvelle décision du conseil municipal, en cas de retard de l'opération.

DECIDE du principe de déclassement du domaine public, d'une partie du parking situé sentier de la tour, constitué des parcelles cadastrées E n°17p et E n°56p, d'une surface de 1 057 m² conformément au plan annexé.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire



Thierry Legros



Séance du 27 juin 2019
Délibérations relatives aux terrains du sentier de la Tour cadastrés section E n°17 et 56
Plan de localisation

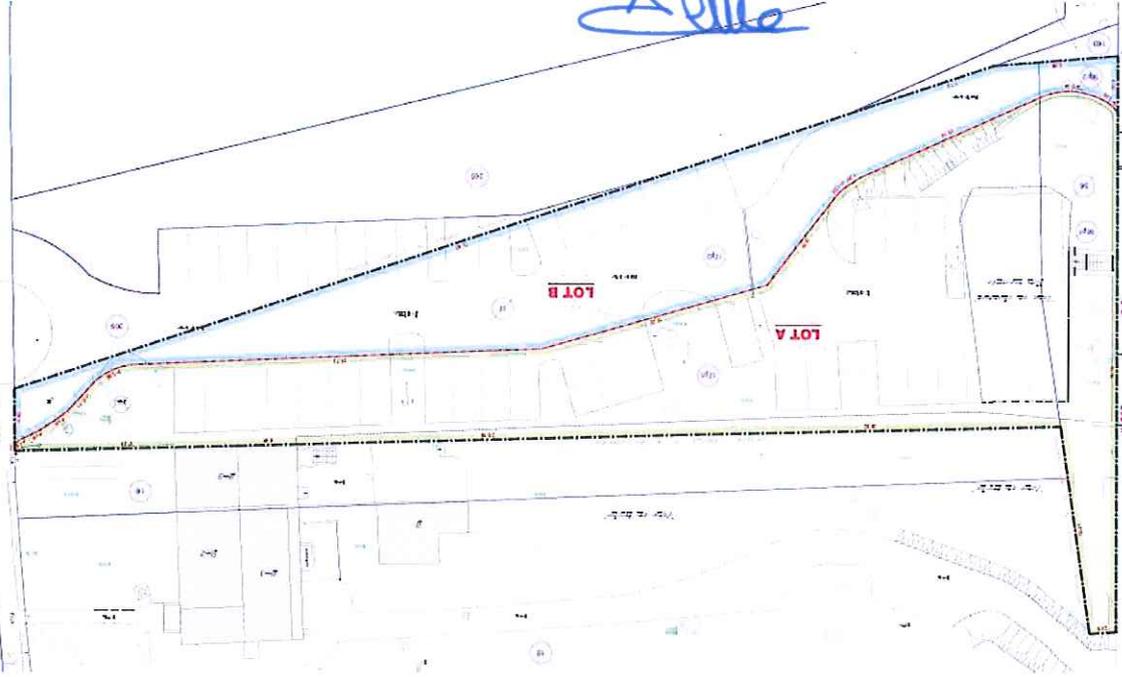


Extrait du plan cadastral – parcelles section E n°17 et 56



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le.....2..JUIL..2019.....
et publié le.....2..JUIL..2019.....
Le directeur général des services

A. Pille



Projet de plan de division des parcelles section E n°17 et 56

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
540 EAST 57TH STREET
CHICAGO, ILL. 60637
TEL: 773-936-3000

